

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

La ministre des sports,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6,

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1,

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-20 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu l'arrêté du 30/11/2006 portant création de la spécialité Activités du cirque du BPJEPS,

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 17/01/2019,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité Activités du cirque est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Genre, nom et prénom	Date et lieu de naissance			
BPARA190002	Monsieur	BOUHIER	Thomas	26/09/1996	LILLE
BPARA190003	Madame	BROAD	Catherine	02/01/1986	VICHY
BPARA190004	Madame	COGNE	Lorène	02/07/1996	GRENOBLE
BPARA190005	Madame	FANGET	Coralie	20/02/1989	VALENCE
BPARA190006	Monsieur	FOLCHINI	Pietro	21/07/1992	PALERME
BPARA190007	Madame	HANSE	Audrey	03/10/1983	NIVELLES
BPARA190008	Monsieur	HERBOURG	Jean Nicolas	14/10/1992	POITIERS
BPARA190009	Monsieur	KILINC	Enes	29/08/1994	BEAUVAIS
BPARA190010	Monsieur	LE MOAL	Robin	30/10/1987	AMIENS
BPARA190011	Monsieur	VOUTE	Rémi	28/06/1982	GUILHERAUD GRANGES

Article 2.- La directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 17/01/2019

P/ la directrice régionale et départementale,
La responsable adjointe du Pôle Emploi,
Formations, Certifications



Josiane GAMET

